

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 décembre 2024

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

**Présents :**

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire  
 M. BRUNET André, M. BOUIREK Azzdine, M. DI-UBALDO Vittorio  
 Adjoints au Maire.

M. CARRERA Yohann, M. CHMIELINSKI Jean, Mme CURTIUS Anick, Mme FERBUS Carine, M. PANISSET Didier M. PELLOUX Joël,  
 Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir :**

M Jean-Paul DESCHAMPS a donné pouvoir à M. PANISSET Didier  
 M Richard LESOT a donné pouvoir à M. CARRERA Yohann

Le Conseil municipal a choisi Monsieur Vittorio DI-UBALDO comme secrétaire de séance.

### 2024-07-01 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires : **Décision modificative n°1 du budget annexe de l'Eau**

**Vu** le vote du budget primitif 2024 du budget annexe de l'eau, approuvé le 10 avril 2024,

**Considérant** les observations du SGC de Rumilly sur le manque de provision sur le chapitre 011 de la section fonctionnement,

**Monsieur le Maire** propose d'opérer les ajustements suivants, sans modification de l'enveloppe générale du budget :

DM N° 1 – SECTION FONCTIONNEMENT - BA EAU					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre Compte	Libellé du compte budgétaire	Montant	Chapitre Compte	Libellé du compte budgétaire	Montant
011/627	Services bancaires et assimilés	1.54 €	70/7011	Vente eau	1 000.00 €
011//617	Études et recherches	1 355.35 €	70/701241	Redevance pollution domestique	947.52 €
011//6288	Autres	5 590.63 €			
012	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	-4 400.00 €			
042	Dotations aux amortissements	-600.00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>1 947.52 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 947.52 €</b>

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**APPROUVE** la décision modificative BA-EAU-01/2024 du Budget Annexe de l'eau telle que proposée par le Maire.

Nombre de votants : 12  
 Pour : 12



Contre : 0  
 Abstentions : 0

## 2024-07-02 FINANCES LOCALES – Subvention : **Décision modificative n°1 du budget principal**

Vu le vote du budget primitif 2024 du budget principal, approuvé le 10 avril 2024,

**Considérant** les observations du SGC de Rumilly sur le manque de provision sur le chapitre 21 de la section investissement,

**Monsieur le Maire** propose d'opérer les ajustements suivants sans modification de l'enveloppe générale du budget :

DM N° 1 – SECTION INVESTISSEMENT - BP		
DÉPENSES		
Chapitre Compte	Libellé du compte budgétaire	Montant
20	Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	-100.00 €
21	Agencements et aménagements de terrains	+100.00 €
TOTAL		0.00 €

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**APPROUVE** la décision modificative BP-01/2024 du Budget principal telle que proposée par le Maire.

Nombre de votants : 12  
 Pour : 12  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

## 2024-07-03 FINANCE LOCALE – Décisions budgétaires : **Budget du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent : dépenses d'investissement – budget principal**

**Monsieur le Maire** rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L 1612-1** Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*



**COMMUNE DE SAINT-FERRÉOL**  
**Procès-Verbal du Conseil municipal n° 7**  
**du 19 décembre 2024**

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget principal 2024 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) est de 840 701.23 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 210 175 €, soit 25% de 840 701.23 €.

Il est proposé la répartition suivante :

	<b>Compte</b>	<b>Crédits ouverts en 2024</b>	<b>Limites des crédits avant vote du BP 2025</b>
<b>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>	212 – Agencements et aménagements de terrains	356 698.31 €	89 174.00 €
	2151 - Réseaux de voirie	56 468.00 €	14 117.00 €
	21538 – Autres réseaux	49 000.00 €	12 250.00 €
	2131 – Construction bâtiments publics	24 492.80 €	6 623.00 €
	2182 – Matériel de transport	18 000.00 €	4 500.00 €
	2111 – Terrains nus	15 000.00 €	3 750.00 €
	2188 – Autres immobilisations corporelles	11 637.70 €	2 909.00 €
	2118 – Autres terrains	4 500.00 €	1 125.00 €

**Monsieur le Maire** demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart – Budget principal.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart.

Nombre de votants : 12  
 Pour : 12  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

**2024-0-04 FINANCE LOCALE – Décisions budgétaires : Paiement des factures liées à la participation au 106<sup>ème</sup> congrès des maires de 2024.**

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des maires à Paris. Pour l'année 2024, il avait lieu du 19 au 21 novembre 2024.

Une délégation de la commune s'est rendue à Paris aux dates susmentionnées pour participer à cette manifestation.

Dans ce contexte, les membres du conseil municipal sont sollicités pour valider l'octroi d'un mandat spécial à trois élus du conseil municipal afin de participer au 106<sup>ème</sup> Congrès des maires de France.



**COMMUNE DE SAINT-FERRÉOL**  
**Procès-Verbal du Conseil municipal n° 7**  
**du 19 décembre 2024**

Il est rappelé que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels. Son objet est de permettre le paiement de tout ou partie des dépenses occasionnées par ce déplacement.

Ceci étant exposé,

**Vu** les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État

Le Conseil municipal, en après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) a donné mandat spécial à Philippe PRUD'HOMME, maire, André BRUNET et Vittorio DI-UBALDO, adjoints, de représenter la commune au Congrès des Maires de France qui s'est déroulé du 19 au 21 novembre 2024 ;

2°) accepte le paiement des factures au nom de la commune pour le transport, l'hébergement et les repas liés à ce déplacement ;

3°) dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Nombre de votants	: 12
Pour	: 12
Contre	: 0
Abstentions	: 0

## QUESTIONS DIVERSES

- Une minute de silence pour Mayotte a été faite

La Séance est close à 21h00.

**Le Secrétaire de séance**  
Vittorio DI UBALDO

**Le Maire**  
Philippe PRUD'HOMME